



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528158-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 23 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Absent(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

LECTURE PUBLIQUE - AIDES À L'INVESTISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT

(N°2025-416)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Mesdames Sophie WAROT-LEMAIRE, Carole DUBOIS et Fatima AÏT-CHIKHEBBIH ainsi que messieurs Daniel MACIEJASZ, Claude BACHELET, Etienne PERIN, Steeve BRIOIS, Laurent DUPORGE, André KUCHCINSKI et François LEMAIRE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Valérie CUVILLIER, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 14 participations au titre de l'investissement et 5 participations au titre du fonctionnement aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises aux tableaux joints en annexes 1 à 5 et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération, pour un montant total de **849 760 €** répartit comme suit :

- Aides au titre de la création de bibliothèques, soit **7 participations** au titre de l'investissement pour un montant total de **539 928 €** et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1 ;
- Aides au titre de l'informatisation de bibliothèques, soit **7 participations** au titre de l'investissement pour un montant total de **260 072 €** et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 2 ;
- Aides au titre de la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, soit **1 participation** au titre du fonctionnement pour un montant total de **8 800 €** et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 3 ;
- Aides au titre de la constitution du fonds initial, soit **3 participations** au titre du fonctionnement pour un montant total de **38 500 €** et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 4 ;
- Aides au titre de l'acquisition de collections adaptées, soit **1 participation** au titre du fonctionnement pour un montant total de **2 460 €** et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 5.

Article 2 :

Les 14 participations au titre de l'investissement visées à l'article 1 feront l'objet d'un versement partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d'un état

récapitulatif des dépenses justifiées.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Investissement	C03-313A01	2324/90313	Subventions d'équipements versées - versements échelonnés	800 000,00		800 000,00
Fonctionnement	C03-313B02	657348/93313	LP - Structures de rayonnement local - Subventions de fonctionnement aux communes		66 450,00	40 960,00
Fonctionnement	C03-313B02	657358/93313	LP - Structures de rayonnement local - Subventions de fonctionnement aux structures intercommunales		17 000,00	8 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 31 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES

Annexe 1 : Détail des aides à l'investissement – dispositif 1 : Aides à la création de bibliothèques

Territoire	Bénéficiaires	Nature	Coût total du projet HT	Plan de financement indicatif	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses HT	Montant éligible retenu HT	Taux	Subvention proposée
Artois	Commune d'Annequin	Aménagement	37 419,55 €	Département 11 226,00 € DRAC 14 967,82 € CAF 1 262,77 € Annequin 9 962,96 €	2 159	184 m ²	300 € / m ²	37 419,55 €	30%	11 226 €
Artois	Commune de Calonne-Ricouart	Etude	29 825,00 €	Département 8 947,50 € Calonne-Ricouart 20 877,50 €	5 444	NC	30 000 €	29 825,00 €	30%	8 948 €
Artois	Commune de Lestrem	Construction Tranche 1	2 387 568,08 €	Département 394 800,00 € DRAC 903 653,00 € DSIL 163 255,20 € CC Flandre Lys 100 000,00 € CAF 48 031,74 € Lestrem 777 828,14 €	5 126	658 m ²	2 000 € / m ²	475 463,33 €	30%	142 639 €
Audomarois	Commune d'Eperlecques	Aménagement	96 021,71 €	Département 28 794,36 € DRAC 38 433,00 € Eperlecques 28 794,36 €	3 790	361 m ²	300 € / m ²	96 021,72 €	30%	28 807 €
Calaisis	Commune de Lieques	Aménagement	6 703,44 €	Département 2 011,00 € Licques 4 692,44 €	1 1678	130 m ²	300 € / m ²	6 703,44 €	30%	2 011 €
Lens-Hénin	Commune de Libercourt	Aménagement	343 699,98 €	Département 89 230,50 € DRAC 137 480,00 € Libercourt 116 389,48 €	8 047	1 002 m ²	300 € / m ²	267 657,48 €	30%	80 297 €
Ternois	Communauté de communes du Ternois	Construction Tranche 1	3 711 875,68 €	Département 746 000,00 € DRAC 923 720,00 € Région 616 501,00 € DSIL 250 000,00 € Fonds vert 403 110,00 € FEDER 30 000,00 € CC du Ternois 742 544,68 €	17 057	1 194 m ²	2 000 € / m ²	886 666,67 €	30%	266 000 €

Annexe 2 : Détail des aides à l'investissement – dispositif 2 : Aides à l'informatisation de bibliothèques

Territoire	Bénéficiaires	Nature	Coût total du projet HT	Plan de financement indicatif	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses HT	Montant éligible retenu HT	Taux	Subvention proposée
Arrageois	Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	Informatisation	28 950,09 €	Département 7 546,00 € DRAC 14 629,00 € CC des Campagnes de l'Artois 6 775,00 €	33 000	NC	30 000 € / bibliothèque	25 154,09 €	30%	7 546 €
Artois	Commune d'Annequin	Informatisation	39 654,79 €	Département 9 000,00 € DRAC 19 577,50 € CAF 476,10 € Annequin 10 901,19 €	2 159	184 m ²	30 000 €	30 000,00 €	30%	9 000 €
Calaisis	Commune de Les Attaques	Informatisation	2 866,99 €	Département 860,00 € Les Attaques 2 006,99 €	2 085	147 m ²	30 000 €	2 866,99 €	30%	860 €
Calaisis	Commune de Sangatte	Informatisation	8 927,00 €	Département 2 678,10 € Sangatte 6 248,90 €	4 905	500 m ²	30 000 €	8 927,00 €	30%	2 678 €
Lens-Hénin	Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Informatisation	681 498,00 €	Département 117 000,00 € DRAC 340 749,00 € CAHC 223 749,00 €	126 840	NC	30 000 € / bibliothèque	390 000,00 €	30%	117 000 €
Lens-Hénin	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	Informatisation Tranche 1	871 340,00 €	Département 216 000,00 € DRAC 392 103,00 € CALL 263 237,00 €	241 703	NC	30 000 € / bibliothèque	400 000,00 € Tranche 1	30%	120 000 €
Lens-Hénin	Commune de Libercourt	Services numériques	11 112,97 €	Département 3 333,08 € Libercourt 7 779,04 €	8 047	1 002 m ²	15 000 €	9 959,41 €	30%	2 988 €

Annexe 3 : Détail des aides au fonctionnement – dispositif 3 : Aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Territoire	Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Plan de financement indicatif	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses HT	Montant éligible retenu HT	Subvention proposée
Montreuilois	Communauté de communes des 7 vallées	36 000,00 €	Département 8 800,00 € DRAC 20 000,00 € CC des 7 vallées 7 200 €	29 444	NC	40 000 €	36 000 €	8 800 €

Annexe 4 : Détail des aides au fonctionnement – dispositif 4 : Aide à la constitution du fonds initial

Territoire	Bénéficiaires	Budget acquisition	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
Artois	Commune d'Annequin	84 118 €	2 159	184 m ²	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Audomarois	Commune d'Eperlecques	17 000 €	3 790	361 m ²	30 000 €	17 000 €	50%	8 500 €
Lens-Hénin	Commune de Libercourt	69 682 €	8 047	1 002 m ²	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €

Annexe 5 : Détail des aides au fonctionnement – dispositif 5 : Aide à l'acquisition de collections adaptées

Territoire	Bénéficiaires	Budget acquisition	Budget projet	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
Artois	Commune de Lillers	38 600 €	4 920 €	10 087	1 218 m ²	10 000 €	4 920 €	50%	2 460 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°45

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

LECTURE PUBLIQUE - AIDES À L'INVESTISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Schéma de développement de la lecture publique, adopté le 24 juin 2024, favorise, entre autres, la mise en réseau des bibliothèques. Réaffirmée dans l'article 10 de la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, cette mission de la Médiathèque départementale encourage la mutualisation au bénéfice d'une plus grande équité de services à la population.

Les conditions d'éligibilité des dossiers sont soumises au respect des critères suivants, communs à l'ensemble des dispositifs :

Conditions d'éligibilité	bibliothèque structurante	bibliothèque de proximité	bibliothèque relais (satisfait 3 critères sur 4)
budget acquisition	au moins 2,50 € par habitant	au moins 1,50 € par habitant	au moins 1,00 € par habitant
ouverture hebdomadaire	moins de 2 000 habitants : 8 heures plus de 2 000 habitants : 14 heures plus de 5 000 habitants : 20 heures plus de 10 000 habitants : 30 heures		
personnel	1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié de catégorie B par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié par tranche de 2 000 habitants Et/ou bénévoles formés
surface	0,07 m ² par habitant avec au minimum 70 m ²	0,07 m ² par habitant avec au minimum 70 m ²	0,07 m ² par habitant avec au minimum 70 m ²

Dispositif 1 : aides à la création de bibliothèques

Objectif : Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : communes ou EPCI pour leur bibliothèque structurante ou de proximité

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	15%	Recommandée pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant	30 000 € HT
Construction de bibliothèque		Projet communal	2 000 € HT / m ²
Aménagement mobilier		Projet communal	300 € HT / m ²

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	30%	Recommandée pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant ou projet intercommunal	30 000 € HT
Construction de bibliothèque		Projet réseau	2 000 € HT / m ²

Aménagement mobilier		Projet réseau	300 € HT / m ²
----------------------	--	---------------	---------------------------

- Respect impératif des critères ;
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée ;
- Gratuité d'inscription pour tous ;
- Accessibilité : en tant qu'établissement recevant du public (ERP) la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur ;
- Réglementation environnementale : respect de la Réglementation environnementale 2020 ;
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;
- En cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80% de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 7 dossiers détaillés en annexe 1 pour un montant total de 539 928 €.

Dispositif 2 : aides à l'informatisation de bibliothèques

Objectif : soutenir la gestion informatisée de bibliothèque, la création de portail et le développement du numérique en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : communes ou EPCI pour leur bibliothèque structurante ou de proximité

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
(ré) informatisation de bibliothèque		Projet communal	30 000 € HT
Services numériques (fablab, liseuses, médiation numérique & matériel d'accessibilité)	15%	Projet communal	15 000 € HT

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
(ré) informatisation de bibliothèque		Projet réseau	30 000 € HT / bibliothèque
Services numériques (fablab, liseuses, médiation numérique & matériel d'accessibilité)	30%	Projet réseau	15 000 € HT / bibliothèque

- Respect impératif des critères ;
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée ;
- Gratuité d'inscription pour tous les publics ;
- Accessibilité : en tant qu'ERP la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur ;
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;
- En cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus

de 80% de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 7 dossiers détaillés en annexe 2 pour un montant total de 260 072 €.

Dispositif 3 : aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Objectif : soutenir l'élaboration et la mise en place d'un schéma de développement de la lecture publique, prérequis à la rédaction d'un Contrat Territoire Lecture (CTL).

Bénéficiaires : EPCI

Nature	Tau x	Observations	Plafond de dépenses
Schéma intercommunal	30%	Cabinet spécialisé	40 000 € HT

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier détaillé en annexe 3 pour un montant total de 8 800 €.

Dispositif 4 : aide à la constitution du fonds initial

Objectif : soutenir le fonctionnement des bibliothèques en accompagnant la constitution de collections.

Bénéficiaires : communes ou EPCI pour leur bibliothèque structurante ou de proximité

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Fonds initial	50%	Aide unique non cumulable et liée à l'ouverture d'une bibliothèque	30 000 € TTC

- Respect impératif des critères ;
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée ;
- Gratuité d'inscription pour tous.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 3 dossiers détaillés en annexe 4 pour un montant total de 38 500 €.

Dispositif 5 : aide à l'acquisition de collections adaptées

Objectif : soutenir le fonctionnement des bibliothèques en accompagnant la création ou le développement de collections adaptées.

Bénéficiaires : communes ou EPCI pour leur bibliothèque structurante, bibliothèque de proximité ou bibliothèque relais.

Nature	Taux	Observations	Seuil / Plafond de dépenses
---------------	-------------	---------------------	--

Collections adaptées	50%	2 types d'adaptation 2 types d'handicap Aide renouvelable tous les 5 ans	2 000 € TTC à 10 000 € TTC
----------------------	-----	--	----------------------------------

- Respect impératif des critères ;
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée ;
- Gratuité d'inscription pour tous.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier détaillé en annexe 5 pour un montant total de 2 460 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les 14 participations au titre de l'investissement et 5 participations au titre du fonctionnement aux bénéficiaires repris ci-dessous pour un montant total de **849 760 €** répartit comme suit :
 - Aides au titre de la création de bibliothèques, soit **7 participations** au titre de l'investissement pour un montant total de **539 928 €** et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1.
 - Aides au titre de l'informatisation de bibliothèques, soit **7 participations** au titre de l'investissement pour un montant total de **260 072 €** et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 2.
 - Aides au titre de la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, soit **1 participation** au titre du fonctionnement pour un montant total de **8 800 €** et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 3.
 - Aides au titre de la constitution du fonds initial, soit **3 participations** au titre du fonctionnement pour un montant total de **38 500 €** et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 4.
 - Aides au titre de l'acquisition de collections adaptées, soit **1 participation** au titre du fonctionnement pour un montant total de **2 460 €** et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 5.

Les 14 participations au titre de l'investissement feront l'objet d'un versement partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses justifiées.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C03-313A01	2324/90313	Subventions d'équipements versées - versements échelonnés	800 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00
Fonctionnement	C03-313B02	657348/93313	LP - Structures de rayonnement local - Subventions de fonctionnement aux communes		66 450,00	41 834,00	40 960,00	874,00
Fonctionnement	C03-313B02	657358/93313	LP - Structures de rayonnement local - Subventions de fonctionnement aux structures intercommunales		17 000,00	17 000,00	8 800,00	8 200,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY